



Refus de reprendre une bd!

Par **elvidi**, le **27/12/2007** à **10:36**

Bonjour,

Je suis venu en vacances à perpignan,j'habite reims...

J'ai acheté comme cadeau de Noël,4Bd,la numéro 8,9,10 et un hors série!!

Ce qu'il y a c'est que la numéro 8,la personne a qui je l'ai offerte,l'avait déjà!!

J'ai voulu aller la rapporter au magasin où j'avais fait l'acquisition 4 jours plus tôt,on m'a demandé de ramener le deuxième livre que j'avais,l'identique bien entendu,mais ce livre est à reims soit environ 1000km!alors on m'a répondu qu'il y avait une loi qui régissait ça,la loi 121-20.on m'a aussi dit,que si je n'avais pas enlevé l'emballage autour du livre,il me l'aurait repris sans présenter le second!Une petite précision,dans le rayon des livres,il n'y a aucune pancarte qui dit que les livres ne sont ni repris ni échangé à moins qu'ils soient encore emballés,sinon j'aurais demandé à ce qu'on me l'emballer avant de l'acheter!Ce qu'il y a,c'est que le bd n'était pas emballée quand je l'ai achetée!Donc,je me demande pourquoi le consommateur devrait suivre la loi alors que le magasin,ne la suit déjà pas à la base,car si le consommateur ne doit pas le déballer,faudrait-il encore qu'il soit emballé à la base!

J'aimerais savoir si il y a qqchose à faire ou si je l'ai dans le c...

merci d'avance,pour de plus amples informations,merci de me demander!!

J'espère une réponse rapide car le magasin ne la reprend que dans les 10jours suivant l'achat..

Par **Jurigaby**, le **27/12/2007** à **16:48**

Bonjour.

On vous a raconté n'importe quoi.

Sauf si le magasin met en place une garantie contractuelle du style (article repris ou échangé si vous n'êtes satisfait..), vous n'avez aucun droit à un quelconque échange ou remboursement.

Alors, vous ne pourrez que difficilement inviquer quoi que ce soit.

Par **elvidi**, le **28/12/2007** à **10:25**

merci de votre réponse